



Référence CNRA : 1D04-C/17.1403

Bertrange, le 26 octobre 2017

Prescription de sondages archéologiques de diagnostic

Vu la loi du 7 décembre 2016 portant approbation de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique ouverte à la signature le 16 janvier 1992 à La Valette ;

Vu la loi du 21 mars 1966 concernant a) les fouilles d'intérêt historique, préhistorique, paléontologique ou autrement scientifique; b) la sauvegarde du patrimoine mobilier ;

Vu la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu le règlement grand-ducal du 24 juillet 2011 portant création d'un Centre national de recherche archéologique auprès du Musée national d'histoire et d'art ;

Sur la base des connaissances actuelles concernant les sites archéologiques et des données de la carte archéologique ;

le Centre national de recherche archéologique de Luxembourg prescrit des sondages de diagnostic sis :

Commune :	Diekirch
Section :	A de Diekirch
Lieu-dit :	Cité militaire
Nature de l'aménagement :	Démolition et nouvelle construction
Références cadastrales :	538/8731, 539/8733, 539/8734, 539/8735, 539/8736, 539/8737, 544/8739, 539/8738, 539/8005, 539/8966, 839/8965

Conformément à la loi du 21 mars 1966 (cf. supra), les sondages archéologiques ne pourront être entrepris qu'après l'émission d'un arrêté d'autorisation du Ministère de la Culture.

Foni Le Brun-Ricalens
chargé de direction du CNRA